

Ravel, le 04 septembre 2015

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 03 SEPTEMBRE 2015**

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui a été adopté à l'unanimité, le Président passe à l'ordre du jour :

DECISIONS MODIFICATIVES BP 2015 COMMUNE N° 1:

Suite à l'encaissement des recettes FDP des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux et compte tenu des travaux prioritaires à faire (creusement de fossés d'assainissement, aménagement école) monsieur le Maire suggère à l'Assemblée de l'autoriser à effectuer les décisions modificatives suivantes:

- Article 7381: + 13 823.00€ soit un total article 7381 de 13 823.00€,
- Afin d'équilibrer: Article 023: + 13 823.00€ soit un total article 023 de 23 842.00€

On obtient donc un article 021 de 23 842.00€

Pour équilibrer:

- Article 2313 opération 10032 Création de fossé d'Assainissement: + 12 180.00€ soit un total article 2313 opération 10032 Création de fossé d'Assainissement de 12 180.00€
- Article 2313 opération 10030 Aménagement salle de classe: + 1643.00€ soit un total article 2313 opération 10030 Aménagement salle de classe de 47 643.00€.

L'aménagement de la Salle polyvalente de Matraud n'étant plus à l'ordre du jour monsieur le maire suggère:

- Article 2313 opération 10026 aménagement salle des fêtes : - 5 000.00€
- Article 2313 opération 10030: + 1 000.00€ soit un total article 2313 opération 10030 Aménagement salle de classe de 48 643.00€,
- Article 2313 opération 10031 aménagement salle Matraud: + 4 000.00€ soit un total article 2313 opération 10031 aménagement salle Matraud de 24 500.00€,

Enfin compte tenu des recettes supplémentaires sur le compte 10222:

- Article 10222: + 2 201.00€ soit un total article 10222 de 31 704.00€,
- Article 2188: + 1 201.00€ soit un total article 2188 de 10 201.00€,
- Article 2313 opération 10030: + 1 000.00€ soit un total article 2313 opération 10030 Aménagement salle de classe de 49 643.00€,

Le BP 2015 commune reste équilibré:

- en fonctionnement dépenses et recettes à 551 679.00€
- en investissement dépenses et recettes à 19 4 699.53€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de donner son accord.

EPF SMAF: DEMANDE D'ADHESION :

Monsieur le Maire expose:

Les communes de :

- **COUTANSOUZE** (Allier), par délibération du 16 janvier 2015,
- **MONTMARSAULT** (Allier), par délibération du 24 mars 2015,
- **CRAPONNE SUR ARZON** (Haute-Loire), par délibération du 14 avril 2015,
- **MASSIAc** (Cantal), par délibération du 18 mai 2015,

- **SAINT ETIENNE DE MAURS** (Cantal), par délibération du 28 mai 2015,
les communautés de communes du :

- **PAYS DE SALERS** (Cantal), composée des communes de Ally, Angalards de Salers, Barriac-Les-Bosquets, Besse, Brageac, Chaussenac, Escorailles, Fontanges, Freix-Anglards, Gircols, Le Falgoux, Le Fau, Le Vaulmier, Pleaux, Salers, Saint Bonnet de Salers, Saint Cernin, Saint Chamant, Saint Cirgues de Malbert, Saint Illide, Saint Martin Cantales, Saint Martin Valmeroux, Saint Paul de Salers, Saint Projet de Salers, Saint Vincent de Salers, Sainte Eulalie, Tournemire, par délibération en date du 15 décembre 2014,
- **PAYS DE MAURIAC** (Cantal) composée des communes de Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrcac, Le Vigean, Mauriac, Meallet, Moussages, Salins, Sourniac, par délibération du 23 mars 2015, Les syndicats :
- **Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mauriac** (Cantal), composé des communes d'Anglards de Salers, Arches, Jaleyrcac, Le Vigean, Mauriac, Salins et Sourniac, par délibération du 24 avril 2015,
- **Des eaux de Drugeac-Saint Bonnet de Salers** (Cantal), composé de ces deux communes, par délibération du 29 avril 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 17 mars, 19 mai et 23 juin 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 23 juin 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.